

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le douze mai deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 6 mai 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Valérie VANDENBROUCKE, Virginie LE BOURDAIS, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avait donné procuration : M. Sacha GARNIER à M. Bruno ROULAND

Absents excusés : Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, M. Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOISBOUVIER

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 38

Votants : 39

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Catherine BOISBOUVIER, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE.....	1
ASSEMBLEES	1
• Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 10 mars et 14 avril 2026 .....	1
• Mandature 2026-2302 : création de 7 commissions communautaires thématiques et définition des règles de composition .....	2
• Comité Social Territorial (CST) : composition, paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur .....	5
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST).....	7
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) .....	8
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité à la Commission budget annexe "Traitement des déchets ménagers ultimes" - Conseil Départemental de la Mayenne.....	9
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Syndicat de bassin de l'Ernée.....	10
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité à l'Agence Technique Départementale de l'Eau .....	12
• Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon.....	13
• Mandature 2026-2032 : désignation du représentant de la collectivité à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).....	14
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au COPIL du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Territoire d'Energie Mayenne (TE53) .....	16
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité auprès d'Initiative Mayenne.....	17
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, l'Aménagement (CEREMA).....	18
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe.....	20
• Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au COPIL du Groupe d'Action Locale (GAL) et au comité de programmation LEADER.....	21
• Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil d'administration de la Communauté professionnelle territoriale de santé du nord-ouest mayennais (CPTS).....	22
• Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil Territorial de Santé (CTS) .....	24

▪ Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne.....	25
▪ Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.....	27
▪ Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne.....	28
▪ Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la Commission départementale consultative des gens du voyage.....	29
▪ Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée .....	31
▪ Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au conseil d'administration de l'association intercommunale d'insertion pour la protection et la valorisation de l'environnement VALOREN'.....	32
▪ Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne très haut débit.....	33
▪ Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) : définition de la composition de la commission .....	34
▪ Commission d'Appel d'Offres (CAO) : création et composition de la commission .....	36
FINANCES .....	38
COMPTABILITE .....	38
▪ Adoption d'un règlement budgétaire et financier .....	38
RESSOURCES HUMAINES .....	40
RECRUTEMENT .....	40
▪ Pôle Cohésion sociale : création d'un poste de conseiller France Services en accroissement temporaire d'activités.....	40
▪ Direction services à la population : création d'un poste non permanent de chargé de mission "gestion et accompagnement documentaire du réseau lecture" - Contrat de projet .....	41
CARRIERE-PAIE .....	43
▪ Direction de l'environnement et du cadre de vie : modification du tableau des effectifs – poste de responsable administratif.....	43
INFORMATIONS DIVERSES.....	44
▪ Décisions .....	44

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire  
du 10 mars et 14 avril 2026

*-PJ 70 : PV\_CC2\_2026-03-10*

*-PJ 120 : PV\_CC3\_2026-04-14*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

**b. Enjeux**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 10 mars et 14 avril 2026

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2026.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026.

Mandature 2026-2302 : création de 7 commissions communautaires thématiques et définition des règles de composition

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la mise en place de ses instances de travail et de réflexion.

Les commissions communautaires constituent des instances internes essentielles au fonctionnement de l'intercommunalité. Elles permettent :

- D'associer les élus communautaires à la préparation des décisions,
- D'approfondir les questions sectorielles relevant des compétences de l'EPCI,
- De favoriser un travail transversal et concerté entre les communes membres,
- D'émettre des avis, la décision finale restant du rôle du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la création et la composition des commissions relèvent de la compétence du conseil communautaire, sur proposition du président.

#### **b. Enjeux**

La création de commissions présente plusieurs enjeux :

- Un enjeu de gouvernance pour permettre une meilleure implication des élus dans l'élaboration des politiques communautaires, une répartition équilibrée du travail entre élus, une préparation approfondie des dossiers soumis ensuite à l'organe délibérant.
- Un enjeu de représentation territoriale. La composition des commissions vise à garantir une représentation équitable des communes membres et d'assurer une participation effective des élus intéressés par les thématiques traitées.
- Un enjeu opérationnel, les commissions communautaires jouent un rôle de force de proposition et d'interface entre les services communautaires, les élus délégués, le conseil communautaire.

#### **c. Proposition**

Il est proposé de créer les 7 commissions suivantes :

Commissions	
Commission 1	Economie, Emploi, Tourisme
Commission 2	Conseil d'exploitation eau et assainissement <i>Conformément aux statuts de la régie communautaire, le Conseil d'exploitation sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants</i>
Commission 3	Culture et AquaFitness
Commission 4	Urbanisme et Habitat
Commission 5	Cohésion sociale
Commission 6	Gestion et valorisation des déchets
Commission 7	Développement durable

Les règles suivantes sont proposées :

- Ouverture aux conseillers municipaux,
- Chaque élu communautaire doit rejoindre une commission et un élu ne peut être membre de plus de 2 commissions,
- A l'exception du conseil d'exploitation eau et assainissement, le nombre de représentants est fixé à 20 et la composition devra veiller à respecter l'équilibre suivant :

Commune	Elu/commission
ANDOUILLE	2
CHAILLAND	1
ERNEE	3
JUVIGNE	1
LA BACONNIERE	2
LA BIGOTTIERE	1
LA CROIXILLE	1
LA PELLERINE	1
LARCHAMP	1
MONTENAY	1
SAINT DENIS DE GASTINES	2
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
VAUTORTE	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

→ Régis BRAULT précise qu'une rencontre territoriale prévue le 23 mai permettra de présenter le rôle de chaque commission.

→ Ghislaine LOUAISIL demande s'il est possible d'avoir un suppléant. Le Président indique que dans l'absolu c'est possible mais perçoit une limite pour bien comprendre les sujets si le suppléant n'y a jamais participé.

→ Régis BRAULT indique que la commission n'a pas vocation à voter mais réfléchir et préparer les dossiers, ce qui ne nécessite pas de suppléant.

→ **Le Président** précise qu'il y a également des enjeux de paramétrages des accès aux dossiers numériques.

→ **Aude ROBY** rappelle son expérience sur le mandat passé et précise que les suppléants ne venaient pas quand le titulaire était absent.

→ **Ghislaine LOUAISIL** souhaite que ce qui se passe en commission communautaire soit relayé dans les instances communales.

→ **Le Président** acquiesce et rappelle qu'il convient que les maires et conseillers communautaires fassent également un retour des conseils communautaires dans les conseils municipaux. Il indique le choix de la Communauté de communes d'ouvrir les commissions aux élus communaux ce qui n'est pas le cas partout. Enfin, il rappelle l'objectif de la rencontre territoriale du 23 mai pour mieux connaître le rôle de la Communauté de communes ainsi que les différentes commissions thématiques communautaires. Il précise le fonctionnement prévu avec chaque vice-président et agent responsable. Cette rencontre pourra permettre à chacun de se positionner afin que le Conseil communautaire arrête la composition des commissions lors de sa séance du 7 juillet.

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de créer les commissions thématiques qui se réuniront tout au long du mandat

CONSIDERANT que ces commissions doivent permettre d'associer les élus communautaires à la préparation des décisions, d'approfondir les questions sectorielles relevant des compétences de l'EPCI, de favoriser un travail transversal et concerté entre les communes membres, d'émettre des avis, la décision finale restant du rôle du conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer librement le nombre, l'intitulé et le champ de compétences des commissions

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DECIDE** la création des 7 commissions thématiques suivantes

Commission 1	Economie, Emploi et Tourisme
Commission 2	Conseil d'exploitation eau et assainissement <i>Conformément aux statuts de la régie communautaire, le Conseil d'exploitation sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants</i>
Commission 3	Culture et AquaFitness
Commission 4	Urbanisme et Habitat
Commission 5	Cohésion sociale
Commission 6	Gestion et valorisation des déchets

→ **PRECISE, les règles de compositions suivantes :**

- Ouverture aux conseillers municipaux,
- Chaque élu communautaire doit rejoindre une commission et un élu ne peut être membre de plus de 2 commissions,
- A l'exception du conseil d'exploitation eau et assainissement, le nombre de représentants est fixé à 20 et la composition devra veiller à respecter l'équilibre suivant :

Commune	Elus/commission
ANDOUILLE	2
CHAILLAND	1
ERNEE	3
JUVIGNE	1
LA BACONNIERE	2
LA BIGOTTIERE	1
LA CROIXILLE	1
LA PELLERINE	1
LARCHAMP	1
MONTENAY	1
SAINT DENIS DE GASTINES	2
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
VAUTORTE	1

Comité Social Territorial (CST) : composition, paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative composée des représentants du personnel et des représentants de la Communauté de communes de l'Ernée dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes de l'Ernée dispose son propre CST.

#### **b. Enjeux**

Les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de

représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les prochaines élections professionnelles pour la désignation des nouveaux représentants du personnel est prévue 10 décembre prochain.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de communes de l'Ernée comptait 102 agents dont 50 femmes (49.02 %) et 52 hommes (50.98 %).

### **c. Proposition**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'instituer un Comité Social Territorial en maintenant les mêmes conditions de paritarisme, à savoir la désignation de 6 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants) et 6 représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants).

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 102 agents, soit 50 femmes (49.02%) et 52 hommes (50.98%),

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et que cette instance est chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,

→ **FIXE** au nombre de 3 les représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),

→ **FIXE** au nombre de 3 les représentants titulaires de la collectivité du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)

→ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

→ **AUTORISE** l'autorité territoriale à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

→ **CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative composée des représentants du personnel et des représentants de la Communauté de communes de l'Ernée dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CST est composé de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants siégeant dans le collège des élus.

**b. Enjeux**

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la collectivité qui siégeront au CST pendant la durée de la mandature.

**c. Proposition**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Gilles LIGOT	Fernand COGET
Matthieu GAUTIER	Bruno ROULAND
Aude ROBY	Claudine DAUGUET

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

VU la délibération du conseil communautaire DL-2022-058 en date du 3 mai 2022 portant création d'un Comité Technique local commun à la Communauté de communes et au CIAS de l'Ernée et fixant le nombre de représentants,

VU la délibération DL-2026- XXX en date du 5 mai 2026 portant sur la composition, le paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur,

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

Pour :39

Contre :0

→ **APPROUVE** l'installation de façon permanente et pour la durée de la mandature, le collège des élus au Comité Technique de la Communauté de communes de l'Ernée comme détaillé ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Gilles LIGOT	Fernand COGET
Matthieu GAUTIER	Bruno ROULAND
Aude ROBY	Claudine DAUGUET

→ **CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Le CNAS est une association à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

Pour cela, il propose divers services, tels que :

- Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances...).
- Un soutien financier (aides, prêts sociaux...).
- Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

#### b. Enjeux

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur de son personnel, la Communauté de communes adhère au CNAS et verse à cet effet une cotisation annuelle pour chaque agent actif et retraité.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire de leur association, le CNAS invite la Communauté de communes de l'Ernée à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

#### c. Proposition

Il est proposé de renouveler la désignation de Madame Mélodie CERTENAIS, responsable des ressources humaines, en tant que représentante des agents.

Pour représenter les élus, il est proposé la candidature de Matthieu GAUTIER.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au CNAS pour l'ensemble du personnel communautaire,

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la désignation des personnes suivantes afin de siéger dans les instances du CNAS :

Représentant des élus	Représentants des agents
Matthieu GAUTIER	Mélodie CERTENAIS

→ **CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité à la Commission budget annexe "Traitement des déchets ménagers ultimes" - Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Depuis 2003, la Communauté de communes de l'Ernée, comme toutes les collectivités du département de la Mayenne, a délégué sa compétence « Traitement des Déchets Ménagers » via une convention.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette convention a été renouvelée pour 20 ans et prend en compte le transfert de la compétence élargie « Traitement des Déchets Ménagers Ultimes ».

Cette compétence, en plus du traitement des déchets ménagers, précédemment transférée intègre le traitement des déchets ménagers ultimes que sont le tout-venant collecté en déchèterie.

Dans ce cadre et pour permettre un suivi du budget annexe dédié à cette compétence, le département de la Mayenne a créé une commission budget annexe « Traitement des Déchets Ménagers Ultimes » dans laquelle les collectivités du département sont pleinement associées.

#### **b. Proposition**

Il est proposé de désigner les deux membres titulaires suivants pour représenter la collectivité au sein de la commission budget annexe « Traitement des déchets ménagers ultimes » au Conseil départemental de la Mayenne :

- David BESNEUX
- Hervé GENDRON

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du 15 décembre 2022 autorisant le président du Conseil Départemental à signer la convention de transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » avec la Communauté de communes de l'Ernée

VU la délibération N° DL 2022-178, du 20 décembre 2022 approuvant la convention de transfert de la compétence « Traitement des déchets Ménagers Ultimes » avec le Département de la Mayenne.

VU la délibération N° DL 2025-122 du 12 novembre 2025, approuvant l'avenant n°1 de la convention de transfert de la compétence « Traitement des déchets Ménagers Ultimes » avec le Département de la Mayenne

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser le traitement des déchets ménagers ultimes sur tout le département de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat les membres suivants pour le représenter au sein de la commission du budget annexe « Traitement des Déchets Ménagers Ultimes » du Conseil départemental de la Mayenne :

- David BESNEUX

- Hervé GENDRON

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Syndicat de bassin de l'Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations » (GEMAPI) a été confiée aux Communauté de communes le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Cette compétence a pour objet de mettre en œuvre des actions visant au bon fonctionnement des cours d'eau.

La Communauté de communes de l'Ernée a transféré cette compétence, sur une partie de son territoire, au Syndicat de bassin de l'Ernée. Le bassin de l'Ernée couvre tout ou partie de 13 communes de la Communauté, seules les communes de La Croixille et La Bigottière ne sont pas concernées.

Les statuts du Syndicat prévoient que chaque EPCI adhérent doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune qu'il représente.

La désignation d'un élu communal ne siégeant pas à l'assemblée délibérante de l'EPCI est possible.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du bocage Mayennais sont également adhérentes et sont représentées respectivement par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

4 à 5 réunions sont organisées par an.

Le Conseil d'installation du Syndicat est prévu le 19 mai à 20h30 au siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

## **b. Proposition**

Sur proposition des communes, sollicitées par la Communauté de communes de l'Ernée par mail du 24 mars 2026, il est proposé de désigner, pour la durée du mandat :

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Andouillé	Bruno ROULAND	Jean-Yves ROMAGNE
La Baconnière	Nicolas FURON	Vincent LEBRETON
Chailland	Didier LEGOT	Emilie GODEAU
Ernée	Jean-François GARNIER	Aurélien BOUHALLIER
Juvigné	Samuel BONNABESSE	Benoit PHARIS
Larchamp	André MOUTEL	Mickaël JEAN
Montenay	Gervais HAMEAU	Sébastien BLIN
la Pellerine	Fernand COGET	Patrick FAVROT
St Denis de Gastines	Alain GOBBE	Guillaume CALVO
St Germain le Guillaume	Aude ROBY	Nolwenn VIVERET
St Hilaire du Maine	Florian BOUILLE	Benny SCETBUN
St Pierre des Landes	Franck FOUSSARD	Emmanuel AZE
Vautorte	Thomas PARIS	Francoise LEMOINE

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N° DL-2017-139, relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes, qui prévoit notamment le transfert de la compétence au Syndicat de bassin de l'Ernée sur le bassin hydrographique de l'Ernée,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat de bassin de l'Ernée, qui prévoient la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commune que la Communauté de communes représente, soit 13 titulaires et 13 suppléants.

CONSIDERANT les propositions de désignations d'élus pour siéger au Syndicat de bassin de l'Ernée, faites par les communes concernées par le syndicat de bassin de l'Ernée à savoir : Andouillé, Chailland, Ernée, Juvigné, La Baconnière, Larchamp, Montenay, La Pellerine, St Denis de Gastines, St Germain le Guillaume, St Hilaire du Maine, St Pierre des Landes et Vautorte,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat les membres suivants pour le représenter au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat de bassin de l'Ernée :

Commune	Titulaire	Suppléant
Andouillé	Bruno ROULAND	Jean-Yves ROMAGNE
La Baconnière	Nicolas FURON	Vincent LEBRETON
Chailland	Didier LEGOT	Emilie GODEAU
Ernée	Jean-François GARNIER	Aurélien BOUHALLIER
Juvigné	Samuel BONNABESSE	Benoit PHARIS
Larchamp	André MOUTEL	Mickaël JEAN
Montenay	Gervais HAMEAU	Sébastien BLIN
La Pellerine	Fernand COGET	Patrick FAVROT
St Denis de Gastines	Alain GOBBE	Guillaume CALVO
St Germain le Guillaume	Aude ROBY	Nolwenn VIVERET
St Hilaire du Maine	Florian BOUILLE	Benny SCETBUN
St Pierre des Landes	Franck FOUSSARD	Emmanuel AZE
Vautorte	Thomas PARIS	Françoise LEMOINE

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité à l'Agence Technique Départementale de l'Eau

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La Communauté de communes de l'Ernée adhère depuis 2018 à l'Agence Technique Départementale de l'eau qui assiste les collectivités notamment dans la gestion des contrats d'affermage, la passation des marchés, le suivi des chantiers, la préservation des captages d'eau, ou encore lors d'échanges entre les collectivités limitrophes.

L'assemblée générale de cette agence technique est composée d'un collège représentant le département et d'un collège représentant les communes et les EPCI adhérents.

Chaque EPCI doit désigner deux délégués titulaires qui pourront éventuellement siéger ensuite au Conseil d'administration.

Le nombre de réunions est de 3 à 4 par an, elles sont organisées à Laval.

#### **b. Proposition**

Il est proposé de désigner les membres suivants pour représenter la collectivité au sein de l'agence Technique Départementale de l'Eau :

- Aude ROBY
- Gervais HAMEAU

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les statuts de l'Agence technique départementale de l'Eau voté par délibération du 9 mai 2011,

VU la délibération N° DL 2017-201, approuvant l'adhésion de la communauté de communes de l'Ernée à l'Agence Technique Départementale de l'Eau

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Eau

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat les membres suivants pour le représenter au sein de l'assemblée délibérante de l'Agence Technique Départementale de l'Eau : Aude ROBY et Gervais HAMEAU.

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Les membres de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon, au nombre de 61, sont nommés par arrêté du préfet et s'organisent en trois collèges (collectivités locales, usagers, services de l'Etat).

La CLE est aidée dans son travail par un bureau, constitué de 23 membres représentatifs des trois collèges.

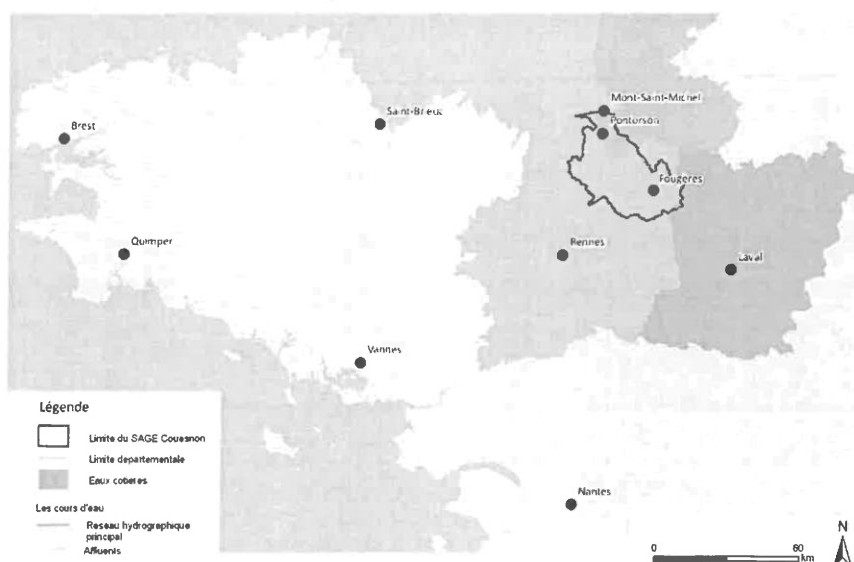
A la suite des élections municipales et communautaires, plusieurs membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, ont cessé leur mandat et doivent donc être renouvelés.

Le projet de nouvel arrêté prévoit que la communauté de communes de l'Ernée soit représentée par un membre au sein du premier collège.

La Sous-Préfecture de Fougères sollicite une désignation avant le 5 Juin 2026.

Le nombre de réunions est de 4 à 5 par an, organisées sur le territoire du bassin versant du Couesnon.

Les communes de St Pierre des Landes, La Pellerine et Larchamp sont partiellement concernées.



## b. Proposition

Il est proposé de désigner Joannick LEBON pour représenter la collectivité au sein de la CLE du SAGE Couesnon

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 212-29 et R 212-30 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT le courrier de la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré du 24 mars 2026, sollicitant la désignation d'un membre de la Communauté de communes de l'Ernée pour siéger à la Commission locale de l'Eau du bassin du Couesnon,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat Joannick LEBON pour représenter la collectivité au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin du Couesnon.

Mandature 2026-2032 : désignation du représentant de la collectivité à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

L'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine. Cet organisme de réflexion, d'études, d'aide à la décision et d'accompagnement des politiques publiques a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Les missions de l'agence se déploient autour de 3 axes :

- L'observation pour suivre les tendances, comprendre les évolutions du territoire, construire et mettre à disposition les données
- L'exploration prospective pour sensibiliser aux enjeux, anticiper les transitions, animer des ateliers créatifs,
- L'accompagnement des collectivités par la réalisation d'études thématiques, programmatiques et de planification, de conduite de projet, d'animations de temps de réflexion, ...

Elle regroupe aujourd'hui plusieurs intercommunalités autour d'Angers ainsi que 4 intercommunalités de la Mayenne : la Communauté de communes de l'Ernée, adhérente depuis début 2025, et les communautés de communes du Mont des Avaloirs, des Coëvrons et Mayenne Communauté.

### **b. Enjeux**

Dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel (2025-2027), le partenariat avec l'AURA se traduit par la mise en œuvre de plusieurs projets.

En 2025 :

- Observation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Observatoire du foncier
- Diagnostic à 360°

En 2026 :

- Programme Local de l'Habitat
- Stratégie de développement économique
- Travaux préparatoires à la révision du PLUI

### **c. Proposition**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire, la collectivité doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AURA pour la durée de la nouvelle mandature.

Il est proposé de désigner Thierry CHRETIEN.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2024-173 du 17 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ernée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

CONSIDERANT les statuts de l'AURA qui prévoient pour les EPCI membres actifs la désignation d'un représentant par tranche de 30 000 habitants au sein de l'assemblée

générale, et d'un représentant par tranche de 50 000 habitants au sein du conseil d'administration

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** Thierry CHRETIEN pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AURA.

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au COPIL du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Territoire d'Energie Mayenne (TE53)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La Communauté de communes est engagée, au même titre que les autres intercommunalités et que le Département de la Mayenne, dans une convention avec Territoire d'Energie Mayenne (TE53) pour constituer, gérer et mettre à disposition un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Celui-ci a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents.

#### **b. Enjeux**

L'équipe du TE53 et le groupe de travail PCRS ont atteint l'objectif de production et d'initialisation du PCRS sur le territoire de la Communauté de communes. La prochaine étape consistera à assurer la pérennité de ce référentiel et à organiser sa mise à jour, qui constitue un enjeu important pour maintenir la qualité du positionnement des données réseaux.

#### **c. Proposition**

Conformément à la convention qui lie la Communauté de communes au TE53 pour le PCRS, la collectivité doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du PCRS.

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire	Thierry CHRETIEN
Délégué suppléant	Aurélien BOUHALLIER

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2020-191 du 30 novembre 2020, engageant la Communauté de communes dans la démarche mutualisée de production d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via Territoire d'Energie Mayenne (TE53),

CONSIDERANT les termes de la convention de partenariat sur la constitution, la mise à disposition et la gestion du PCRS de la Mayenne, signée avec le TE53, le Département de la Mayenne et les autres EPCI du département,

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au comité de pilotage du Plan de Corps de Rue Simplifié piloté par le Territoire d'Energie Mayenne :

Délégué titulaire	Thierry CHRETIEN
Délégué suppléant	Aurélien BOUHALLIER

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité auprès d'Initiative Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

L'association Initiative Mayenne, membre du réseau Initiative France créé en 1985, apporte une aide à la création, la reprise ou le développement d'entreprise qui se traduit par un accompagnement complet et un suivi personnalisé des porteurs de projets pendant les premières années de leur entreprise, et par l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 pour faciliter le financement de leur projet.

La Communauté de communes est adhérente à Initiative Mayenne depuis 1997. A ce titre elle est représentée au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association.

#### **b. Enjeux**

Un comité d'expert constitué d'acteurs locaux détermine l'accompagnement adapté aux projets qui lui sont soumis. Ainsi à titre d'exemple en 2025, 20 créateurs ou repreneurs du territoire communautaire ont bénéficié d'un prêt d'honneur, représentant 30 emplois sur le territoire.

#### **c. Proposition**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire, la collectivité doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Initiative Mayenne pour la durée de la nouvelle mandature.

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire	Gilles LIGOT
Délégué suppléant	Bruno ROULAND

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire »,

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

### **Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale d'Initiative Mayenne :

Délégué titulaire	Gilles LIGOT
Délégué suppléant	Bruno ROULAND

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, l'Aménagement (CEREMA)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Au vu des objectifs de limitation de la consommation d'espace, l'accompagnement possible du CEREMA en matière de sobriété foncière peut être intéressant, de même qu'en matière de reconquête des centres-bourgs, de préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, limitation des consommations d'énergie, etc...

### **b. Enjeux**

La Communauté de communes de l'Ernée adhère au CEREMA depuis 2022, ce qui lui permet de :

- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : participation directe ou indirecte à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

### **c. Proposition**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire, la collectivité doit désigner un représentant au titre de son adhésion au CEREMA pour la durée de la nouvelle mandature.

Il est proposé de désigner Nicolas GARNIER.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération 2022-172 du 20 décembre 2022, actant l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ernée au CEREMA,

CONSIDERANT les ambitions et les problématiques de la Communauté de communes de l'Ernée dans de nombreux domaines d'expertise du Cerema,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** Nicolas GARNIER pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée au titre de l'adhésion au CEREMA

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a été créé en 2014 sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Mayenne.

Depuis le 31 janvier 2020, le périmètre de l'EPFL a été étendu au Département de la Sarthe.

L'EPFL a vocation à réaliser, sur demande de la collectivité et après accord de la Commune concernée, des acquisitions foncières et immobilières et leur portage en amont de la réalisation d'opérations d'aménagement, dans les domaines du logement, des équipements publics et services de proximité, du développement économique.

La Communauté de communes adhère à l'EPFL depuis 2014.

**b. Proposition**

Conformément aux statuts de l'EPFL Mayenne Sarthe, la collectivité doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein des instances de l'EPFL.

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire	Gervais HAMEAU
Délégué suppléant	Samuel BONNABESSE

*Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2014-064 du 12 mai 2014, validant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier (EPFL) de la Mayenne,

CONSIDERANT les statuts de l'EPFL Mayenne - Sarthe,

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée à l'EPFL Mayenne-Sarthe :

Délégué titulaire	Gervais HAMEAU
Délégué suppléant	Samuel BONNABESSE

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au COPIL du Groupe d'Action Locale (GAL) et au comité de programmation LEADER

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

La Communauté de communes est membre du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne qui pilote le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour les 4 EPCI du nord Mayenne : Communautés de communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée, de Mayenne Communauté et du Mont des Avaloirs.

**a. Enjeux**

Selon les termes de la convention de partenariat qui lie les 4 EPCI pour la mise en œuvre, au sein du Groupe d'Action Local (GAL) Haute Mayenne, du plan de développement territorial établi dans la démarche Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) – LEADER, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage du GAL et au sein du comité de programmation LEADER.

Le comité de pilotage est composé de neuf membres : huit membres élus, à savoir le Président de chaque collectivité partenaire (ou son représentant élu) et un membre désigné par l'organe délibérant et siégeant au bureau de chaque collectivité concernée ; un membre du Conseil de développement.

Le comité de programmation est composé d'un collège public (représentants des 4 EPCI) et d'un collège privé (représentants des associations, des entreprises).

**b. Proposition**

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée est sollicitée pour nommer :

- 1 membre du Bureau pour le comité de pilotage, qui siègera avec le Président de la Communauté de communes (ou son représentant élu)
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le comité de programmation LEADER.

Il est proposé les désignations suivantes :

Comité de pilotage du GAL	
Membre du Bureau en plus du Président	Joannick LEBON

Comité de programmation LEADER	
Membres titulaires :	Membres suppléants :
Gilles LIGOT	Régis BRAULT
Joannick LEBON	Thierry CHRETIEN
Claudine BRIDIER	Emilie GODEAU

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2025-004 du 4 février 2025, approuvant la convention de partenariat entre les 4 EPCI constituant le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne, relative au pilotage de la démarche LEADER

CONSIDERANT les termes de ladite convention de partenariat,

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 avril 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au comité de pilotage du GAL, en complément du Président ou de son représentant élu :

Membre du Bureau	Joannick LEBON
------------------	----------------

→ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au comité de programmation LEADER :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Gilles LIGOT	Régis BRAULT
Joannick LEBON	Thierry CHRETIEN
Claudine BRIDIER	Emilie GODEAU

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil d'administration de la Communauté professionnelle territoriale de santé du nord-ouest mayennais (CPTS)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Le pôle de santé du nord-ouest mayennais met en place, depuis plusieurs années, des actions de prévention avec ses partenaires locaux et en cohérence avec les enjeux du projet de santé porté par la CPTS que sont :

- L'amélioration de l'accès aux soins
- L'organisation des parcours des patients
- Le développement d'actions de prévention
- La qualité et la pertinence des soins
- L'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire
- La participation à la réponse aux crises sanitaires

Cette association de professionnels de santé à le souhait d'impliquer son réseau de partenaires pour veiller à la complémentarité des actions à déployer en direction des habitants de l'Ernée et du Bocage mayennais.

Pour ce faire, le Conseil d'administration de la CPTS est composé de 4 collèges :

- Collège I : SISA Pôle de santé Nord-Ouest Mayennais,
- Collège II : établissements de santé,
- Collège III : établissements, structures et associations des secteurs médico-sociaux et sociaux et autre professionnel intervenant dans le secteur médico-social et/ou social,

- Collège IV : élus et associations d'usagers (avis consultatif),

Aussi, le Contrat local de santé (CLS) signé entre l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les Communauté de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais pour la période 2023-2027, s'inscrit-il dans cette dynamique partenariale et de bon maillage des actions de prévention en santé publique.

*Informations utiles :*

*Il faut compter 3 à 4 Conseils d'administration par an. Ils se déroulent au siège de la CPTS dans la MSP d'Ernée sur le temps méridien (12h30-14h00).*

#### **b. Proposition**

Afin d'entretenir ce partenariat constructif, il est proposé de désigner un élu pour siéger au sein du collège IV du Conseil d'administration de la CPTS du nord-ouest mayennais :

- Samuel BONNABESSE

→ **Bruno ROULLAND** demande si un poste d'élu de la CCE existe sur la CPTS de Laval Nord.

→ **Le Président** indique qu'il n'a pas connaissance d'un tel poste et souhaite que la CCE soit effectivement identifiée.

*Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

#### **Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-10, L. 1434-10-1 et R.1434-33 à R.1434-40

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la délibération DL-2023-11 approuvant la mise en place d'un premier Contrat local de santé entre l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental de la Mayenne, le CIAS de l'Ernée et la Communauté de communes du Bocage mayennais

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que l'assemblée générale constitutive de la CPTS du Nord-Ouest Mayennais, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a validé le 3 février 2022 la composition de son Conseil d'administration en quatre collèges dont celui des élus et associations d'usagers

CONSIDERANT que le portage conjoint du Contrat local de santé par les Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais confère à l'intercommunalité une légitimité particulière dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de santé,

CONSIDERANT, au regard de ce contexte, l'intérêt de représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein du Conseil d'administration de la CPTS,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :39

Abstention :0

Pour :39

Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil d'administration de la Communauté professionnelle territoriale de santé du nord-ouest mayennais : Samuel BONNABESSE.

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil Territorial de Santé (CTS)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Le Conseil territorial de santé est une instance de démocratie sanitaire instituée sur chaque département par l'Agence régionale de santé (ARS), en application de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le CTS réunit l'ensemble des acteurs concourant à cette politique à savoir : les professionnels de santé, établissements sanitaires et médico-sociaux, collectivités territoriales, usagers du système de santé, représentants de l'État et de la sécurité sociale. Cette composition pluraliste garantit une approche transversale et partenariale des enjeux de santé.

Le CTS a pour mission principale de contribuer à la déclinaison territoriale de la politique régionale de santé. Il participe également à l'élaboration du diagnostic territorial partagé, contribue à la mise en œuvre et au suivi du Projet régional de santé (PRS) et peut formuler toute proposition visant à améliorer la réponse aux besoins de santé de la population notamment au travers des Contrats locaux de santé (CLS), outil opérationnel de territorialisation de la politique de santé à l'échelle des Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais.

Aussi, les travaux du CTS alimentent-ils les réflexions et actions à mettre en œuvre dans le cadre du CLS Ernée/Bocage.

*Informations utiles :*

*Il faut compter 3 à 4 Conseils territoriaux de santé par an. Ils se déroulent en journée sur Laval.*

#### b. Proposition

Afin de créer du lien avec le CTS, instance permettant le dialogue entre les orientations stratégiques portées par l'ARS et les priorités locales définies dans le CLS, il est proposé de désigner un élu pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil territorial de santé :

- Gilles LIGOT

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-10 et suivants relatifs à l'organisation territoriale de la politique de santé et aux dispositifs de démocratie sanitaire,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui promeut une gouvernance territorialisée et partenariale des politiques de santé,

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé,

VU la délibération DL-2023-11 approuvant la mise en place d'un premier Contrat local de santé entre l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental de la Mayenne, le CIAS de l'Ernée et la Communauté de communes du Bocage mayennais,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée, en tant qu'acteur territorial de proximité, intervient dans le champ de la santé, de la prévention, de l'accès aux droits et de l'accompagnement des publics,

CONSIDERANT que le portage conjoint du Contrat local de santé par les Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais confère à l'intercommunalité une légitimité particulière dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de santé,

CONSIDERANT l'importance de la concertation territoriale pour assurer la cohérence et l'efficacité des politiques de santé entre le Projet régional de santé arrêté par l'ARS des Pays de la Loire et le Contrat local de santé porté par les Communauté de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Ernée de s'inscrire pleinement dans cette instance de démocratie sanitaire,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil territorial de santé : Gilles LIGOT.

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La Conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne constitue une instance politique interne de réflexion, de concertation et de préparation des décisions départementales relatives aux politiques de santé, dans le respect des compétences confiées au Département par la loi, notamment en matière d'action sociale, d'autonomie, de prévention et de médico-social.

Dans un contexte marqué par des enjeux importants d'accès aux soins, de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et de coordination des acteurs, cette instance permet aux élus départementaux d'échanger sur les orientations stratégiques en matière de santé et d'en assurer le suivi politique tout en privilégiant la concertation avec les Communauté de communes qui ont fait le choix de porter un Contrat locale de santé.

Aussi, la Communauté de communes de l'Ernée dispose-t-elle d'une légitimité pleine et entière à être associée aux travaux de la Conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne puisqu'elle intervient en proximité dans le champ social et affirme son engagement structuré dans les politiques locales de santé à travers non seulement son CLS mais également l'implantation et la gestion locative des Maisons de santé pluridisciplinaires.

*Informations utiles :*

*Il faut compter 3 à 4 Conférences sur l'année qui se déroulent à l'Hôtel du département en fin d'après-midi. La Visioconférence est toujours proposée.*

## **b. Proposition**

Afin d'entretenir des relations de partenariat cohérentes et efficaces entre les compétences sociales et médico-sociales du Département et les actions de santé publiques locales portées inscrites dans le Contrat local de santé Ernée/Bocage, il est proposé de désigner un élu pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée à la Conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne :

- Sandrine CROTTERAU-RAGARU

*Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

### **Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-10 et suivants relatifs à l'organisation territoriale de la politique de santé et aux dispositifs de démocratie sanitaire,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui promeut une gouvernance territorialisée et partenariale des politiques de santé,

VU le projet régional de santé arrêté par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

VU la délibération DL-2023-11 approuvant la mise en place d'un premier Contrat local de santé entre l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental de la Mayenne, le CIAS de l'Ernée et la Communauté de communes du Bocage mayennais,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que la Conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne constitue une instance politique de réflexion et de concertation permettant d'éclairer les orientations départementales en matière de santé,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée, en tant qu'acteur territorial de proximité, intervient dans le champ de la santé, de la prévention, de l'accès aux droits et de l'accompagnement des publics,

CONSIDERANT que le portage conjoint du Contrat local de santé par les Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais confère à l'intercommunalité une légitimité particulière dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de santé,

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de communes de l'Ernée aux instances départementales de concertation en matière de santé contribue à renforcer la cohérence entre les orientations départementales et les actions conduites à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée à la Conférence des élus santé du Conseil départemental de la Mayenne : Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance de coordination qui réunit les acteurs institutionnels engagés dans le financement des actions de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans. Elle rassemble, comme membres de droit, les caisses de retraite, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité française, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Mayenne.

Il est à rappeler que la participation des EPCI à cette commission des financeurs est volontaire.

Au regard des services apportés à la population en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (Espace de découvertes et d'initiatives « l'Escapade », l'aide alimentaire « P'tite épicerie », l'accès aux droits et à l'autonomie numérique « France services », les actions de prévention en santé mentale via « le CLS », les actions de lutte contre l'isolement...), la Communauté de communes de l'Ernée, a toujours été présente et active au sein de cette instance.

*Informations utiles :*

*Il faut compter 1 à 2 Conférences des financeurs dans l'année. Elles se déroulent en journée, le plus souvent l'après-midi au sein de la Direction de l'autonomie du CD 53, 12 quai de Bootz à Laval.*

#### **b. Proposition**

Afin d'agir concrètement pour le bien vieillir en Mayenne, de valoriser le territoire de l'Ernée, renforcer ses partenariats stratégiques et financiers, il est proposé de désigner un élu pour

représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Mayenne :

- Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour agir concrètement en faveur du bien vieillir, valoriser le territoire de l'Ernée, renforcer ses partenariats stratégiques et financiers,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La Mission locale de la Mayenne est un partenaire incontournable dans l'accompagnement social et professionnel des 16-25 ans. Pour ce faire, elle déploie ses Conseillers en insertion au plus près des territoires et le plus souvent dans les locaux des France services ou mairies.

Cette proximité et régularité dans les jours de permanences (3 jours/semaine pour l'Ernée) facilitent d'une part, l'instauration d'une relation de confiance entre les jeunes suivis et leur(s) conseiller(s) et d'autre part, fluidifient les échanges avec les Conseillers France Services susceptibles d'accompagner les jeunes dans des démarches numériques.

En complément de ce partenariat entre professionnels de l'insertion socioprofessionnelle, la présence d'un élu au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne est primordiale pour :

- Affirmer un engagement politique fort en faveur des jeunes et notamment les moins mobiles et les plus éloignés de l'emploi,

- Renforcer la légitimité dudit partenariat en garantissant la cohérence des actions de la Mission locale avec les orientations politiques de l'intercommunalité.

Aussi, l'implication directe des élus du territoire de l'Ernée dans la gouvernance de la Mission locale est-elle un signal politique fort. En effet, cet outil de service public de l'emploi n'est pas seulement cofinancé par la collectivité mais co-porté par cette dernière.

*Informations utiles : il faut compter 3 à 4 Conseils d'administration par an. Ils se déroulent en fin d'après-midi sur Mayenne, Laval ou Château-Gontier dans des locaux mis à disposition par les villes accueillantes (Quartier Ferrié à Laval, Les Châteliers à Mayenne...).*

## **b. Proposition**

Afin d'entretenir ce partenariat constructif, il est proposé de désigner un élu pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne :

- Gilles LIGOT

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

### **Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération N° DL 2026-037, approuvant la convention de partenariat 2026 à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Mission locale de la Mayenne,

CONSIDERANT les bonnes relations partenariales entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Mission locale de la Mayenne pour permettre, en proximité, un accompagnement des 16-25 ans en difficulté d'insertion socioprofessionnelle

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne : Gilles LIGOT.

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la Commission départementale consultative des gens du voyage

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

## **a. Contexte**

La commission départementale consultative des gens du voyage est une instance prévue par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson.

Elle est composée de représentants :

- de l'Etat (Préfet, Direction départementale des territoires, Education nationale, services sociaux)
- des collectivités territoriales (CD53, EPCI)
- des gens du voyage
- de l'AMAV

C'est un lieu où se discutent les besoins en aires d'accueil et terrains adaptés, les modalités de gestion et d'entretien, les évolutions du schéma départemental. Aussi, pour le territoire de l'Ernée, est-il essentiel de pouvoir exposer à l'occasion de cette commission, les contraintes foncières, financières et techniques locales, sans oublier l'équilibre à trouver entre l'accueil des voyageurs, leur environnement proche et plus globalement leur insertion dans la vie locale.

Aussi, est-il important d'y participer pour dialoguer, coopérer et ce dans l'intérêt général.

Information utile :

*Il faut compter 1 à 2 Commissions annuelles qui se déroulent l'après-midi dans les locaux de la Préfecture de Laval.*

#### **b. Proposition**

Afin de poursuivre ce partenariat avec les partenaires institutionnels, les collectivités et autres acteurs associatifs, il est proposé de désigner un élu pour participer à la Commission départementale consultative des gens du voyage :

- Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2224-37)

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage pour échanger sur les besoins en aires d'accueil et terrains adaptés, les modalités de gestion et d'entretien, les évolutions du schéma départemental,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

Pour :39

Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée à la Commission départementale consultative des gens du voyage : Sandrine CROTEEREAU-RAGARU

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Conformément au décret n°2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé, il appartient à l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire de veiller à la mise à jour, après les élections municipales et communautaires des représentants qui siègent au Conseil de surveillance des établissements publics de santé à savoir :

- des collectivités territoriales concernées (Mairies et EPCI)
- du personnel médical et non médical,
- de personnalités qualifiées, comprenant notamment des représentants des usagers.

Il convient de rappeler que ce Conseil de surveillance est une instance obligatoire des établissements publics de santé, instituée par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dite loi HPST. Il constitue l'organe chargé de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer un contrôle permanent sur sa gestion, conformément aux articles L.6143-1 à L.6143-8 du Code de la santé publique.

*Informations utiles :*

*Il faut compter 4 à 5 Conseils de surveillance par an. Ils se déroulent à 20h dans les locaux du Centre hospitalier d'Ernée.*

#### **b. Proposition**

Afin d'entretenir des relations partenariales constructives entre les deux parties, il est proposé de désigner un élu pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ernée :

- Gilles LIGOT

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-3,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier d'Ernée est doté d'un Conseil de surveillance chargé de définir les orientations stratégiques et de contrôler la gestion de l'établissement

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales disposent de représentants au sein de cette instance,

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Ernée de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ernée pour entretenir des relations partenariales constructives en matière de santé publique,

CONSIDÉRANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat l'élu suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ernée : Gilles LIGOT.

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au conseil d'administration de l'association intercommunale d'insertion pour la protection et la valorisation de l'environnement VALOREN'

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

L'association VALOREN' dont le siège social est à Gorron a pour but d'insérer professionnellement et socialement les personnes en grande difficulté sociale et résidant sur le territoire du Nord-Ouest du Département.

Pour atteindre son objectif, l'association met en place différents chantiers d'insertion liés à l'environnement, l'amélioration du patrimoine, la culture et la lecture, sur les Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage Mayennais. L'association entretient notamment chaque année les sentiers de randonnées du territoire.

Conformément aux statuts de l'association, la collectivité doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

#### **b. Proposition**

Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Valoren.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gervais HAMEAU	Stéphane BIGOT
Serge DESHAYES	Fernand COGET

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, et notamment l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations », axe 6 « Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion »

CONSIDERANT la demande adressée par Valoren' de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger pour la durée de la nouvelle mandature

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat les élus suivants pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil d'administration de l'Association Valoren' :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gervais HAMEAU	Stéphane BIGOT
Serge DESHAYES	Fernand COGET

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne très haut débit

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit a signé en 2017 une délégation de service public ayant pour objectif la couverture en très haut débit (fibre optique) de la zone publique de tout le territoire mayennais. En 2026, ce déploiement est achevé à 98% et l'activité du SMO se concentre sur le contrôle de l'exploitation du réseau fibre optique. Pour les années qui viennent, les deux enjeux majeurs portés par le SMO durant cette phase d'exploitation du réseau FTTH sont :

- La réussite du raccordement au réseau fibre de tous les administrés qui en font la demande auprès de l'opérateur commercial de leur choix, et ce, dans le contexte de la fermeture du réseau historique constitué de câbles en cuivre, propriété d'Orange, qui supportait jusque-là les services de téléphonie et ADSL.
- La mise en place d'un programme de résilience du réseau fibre afin d'améliorer sa robustesse.

De plus, le SMO Mayenne THD inscrit son action dans la mise en place d'un cadre de territoire connecté et durable. Pour cela, il pilote la mise en œuvre du développement des usages et des services numériques.

Le déploiement d'un réseau LoRa pour objets connectés a été lancé début 2026 et permettra de connecter des capteurs (température, qualité de l'air, etc..) et ainsi, d'améliorer la

performance énergétique de bâtiments publics, ou de mettre en place la télérelève de l'eau de manière massive.

Le SMO Mayenne THD est composé des représentants du Département de la Mayenne, de la Région Pays de Loire, de Territoire d'Énergie Mayenne et des EPCI mayennais qui ont transféré la compétence « réseaux de communications électroniques ». Il convient donc de désigner les représentants de la collectivité (un titulaire et un suppléant).

#### b. Proposition

Il est proposé de désigner les membres suivants pour siéger au SMO :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry CHRETIEN	Matthieu GAUTIER

*Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la demande adressée par le SMO Mayenne très haut débit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger pour la durée de la nouvelle mandature

CONSIDERANT la nouvelle mandature à compter du 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée de la mandature les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry CHRETIEN	Matthieu GAUTIER

→ **CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT) : définition de la composition de la commission

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (CGI), une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné et ses communes membres. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité des 2 tiers.

Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée par un élu au moins.

Aucun nombre maximal de membres n'est imposé. De même qu'elle ne fixe pas un nombre précis de membres, la loi n'aborde pas la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Aucune règle n'étant imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou à son statut de ville-centre).

### **b. Enjeux**

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le rôle de la commission locale est double :

- Élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
- Être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux.

### **c. Proposition**

Il est proposé :

- De fixer la composition de la CLECT à 16 membres, répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Andouillé	1
La Baconnière	1
La Bigottière	1
Chailland	1
La Croixille	1
Ernée	2
Juvigné	1
Larchamp	1
Montenay	1
La Pellerine	1
St Denis-de-Gastines	1
St Germain-le-Guillaume	1
St Hilaire-du-Maine	1
St Pierre-des-Landes	1
Vautorte	1

- De solliciter chaque conseil municipal afin de procéder à la désignation, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT, conformément à la répartition fixée ci-dessus

*Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la loi 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 1609 nomies C du code général des impôts,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **FIXE** la composition de la CLECT à 16 membres, répartis comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Andouillé	1
La Baconnière	1
La Bigottière	1
Chailland	1
La Croixille	1
Ernée	2
Juvigné	1
Larchamp	1
Montenay	1
La Pellerine	1
St Denis-de-Gastines	1
St Germain-le-Guillaume	1
St Hilaire-du-Maine	1
St Pierre-des-Landes	1
Vautorte	1

→ **PREND ACTE** que le Conseil Municipal de chaque commune procédera à la désignation, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT, conformément à la répartition fixée ci-dessus.

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : création et composition de la commission

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Dans le cadre de la passation des marchés publics soumis à des procédures formalisées, le Code de la commande publique prévoit l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance collégiale chargée de participer à la procédure de choix des opérateurs économiques, dans un objectif de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de sécurisation juridique des décisions prises par la collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le président de l'intercommunalité ou son représentant et comprend, en plus :

- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- 5 membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Ces membres sont des élus de l'assemblée délibérante et siègent pour la durée du mandat de celle-ci.

#### **b. Proposition**

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offre composée de 5 élus membres titulaires et 5 élus membres suppléants sous la présidence de droit du Président de la Communauté. Ils seront élus au sein du Conseil Communautaire conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

Membres titulaires	Membres suppléants
- Matthieu GAUTIER	- Gervais HAMEAU
- Aude ROBY	- Claude TARLEVE
- Régis BRAULT	- Claudine DAUGUET
- Thierry CHRETIEN	- Bruno ROULAND
- David BESNEUX	- Fernand COGET

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026,

→ **Claudine BRIDIER** questionne le fait que des élus sont régulièrement désignés alors que la délibération instaurant les commissions thématiques prévoit une limitation à deux commissions.

→ **Le Président** indique que cette règle ne s'applique que pour les 7 commissions thématiques créées librement par la collectivité pour travailler sur une thématique précise afin de préparer les décisions du conseil.

La CAO, la CLECT, le CST sont des instances spécifiques avec une compétence strictement définie par la Loi (CAO : analyse des offres dans le cadre des marchés publics, CLECT : évalue le transfert lors de transfert de compétences, CST : traite des questions RH). La limitation à deux commissions n'a donc pas vocation à s'appliquer à ces dernières.

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

Votants :39  
Abstention :0  
Pour :39  
Contre :0

→ **DECIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres,  
→ **VALIDE**, en plus de la présence du Président ou de son représentant, la composition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Matthieu GAUTIER	- Gervais HAMEAU
- Aude ROBY	- Claude TARLEVE
- Régis BRAULT	- Claudine DAUGUET
- Thierry CHRETIEN	- Bruno ROULAND
- David BESNEUX	- Fernand COGET

*FINANCES*

Comptabilité

### Adoption d'un règlement budgétaire et financier

*-PJ 80 : RBF*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

En vertu de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de communes de moins de 3 500 habitants.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (pour les budgets préalablement gérés selon la nomenclature M14), la Communauté de communes de l'Ernée avait à cet effet adopté un règlement budgétaire et financier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante est obligatoire.

#### b. Enjeux

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au travers des éléments qu'il contient, le règlement budgétaire et financier permet aux élus ainsi qu'aux différents agents de la collectivité de pouvoir prendre connaissance des règles générales de la comptabilité publique mais aussi des règles spécifiques applicables au sein de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier présente :

- Les grandes étapes budgétaires

- Le processus budgétaire (définition du budget, la reprise des résultats, les DM et virements de crédits, le compte financier unique ...)
- L'exécution budgétaire (comptabilité d'engagement, liquidation et ordonnancement, les régies, les opérations de fin d'exercice)
- La gestion de la pluri annualité avec la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)
- La gestion du patrimoine (la tenue de l'inventaire, l'amortissement, la cession des biens ...)
- La constitution des provisions
- La gestion financière (gestion de la dette et de la trésorerie)

Ce document évoluera et pourra être complété au gré des modifications législatives et réglementaires mais également lors d'évolutions de modes de gestion décidés par la collectivité.

### **c. Proposition**

Il est proposé de voter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de l'Ernée avec effet au 12 mai 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour les budgets préalablement gérés selon la nomenclature M14,

VU l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités précisant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de communes de moins de 3 500 habitants,

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales qui impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le projet de règlement budgétaire et financier présenté,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **ADOpte** le nouveau règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de l'Ernée, joint en annexe, avec effet au 12 mai 2026.

Pôle Cohésion sociale : création d'un poste de conseiller France Services en accroissement temporaire d'activités

*Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER*

#### **a. Contexte**

Le pôle cohésion sociale dispose de deux France services : une basée au siège de la collectivité et l'autre dans les locaux de la Mairie d'Andouillé. A ce jour, l'équipe est composée de 3 conseillers France services pour 2.37 ETP. En complément de cette équipe et pour respecter le cahier des charges national France services, l'agent d'accueil de la Mairie d'Andouillé est mis à disposition pour 24 heures de son ETP.

Pour rappel, en août dernier, il avait été acté le non-renouvellement du poste de Conseiller numérique France services qui assurait également des missions de prise en main des outils numériques et contribuait à accompagner les usagers vers toujours plus d'autonomie numérique.

#### **b. Enjeux**

Aujourd'hui, force est de constater l'évolution des demandes des administrés et l'augmentation des demandes d'accompagnements. Des nouveaux besoins se dessinent pour les mois à venir à savoir :

- La mise en place d'ateliers collectifs thématiques pour aller vers toujours plus d'autonomie numérique des usagers
- Le développement de nouveaux partenariats avec les services RH des entreprises pour faire connaître France services auprès des salariés qui auraient besoin d'accompagnement dans leurs démarches numériques (dossiers retraite, ouverture d'espaces personnels CPAM, DDFIP...), les associations génération mouvement, les structures du médico-social (ITEP d'Andouillé, EHPAD, résidence autonomie, village des aînés)
- La mise en place d'actions collectives sur les 2 sites à l'occasion des 2 semaines nationales d'octobre 2026
- Le renfort ponctuel sur le poste de chargé d'accueil général pour garantir une continuité de service pendant les absences des autres agents.

#### **c. Proposition**

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de créer un poste de conseiller France services à temps non complet à raison de 11 heures par semaine, en accroissement temporaire d'activité, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2026 au inclus. En conséquence, cette proposition d'organisation porterait-elle les effectifs France services à deux ETP et deux 24/35<sup>ème</sup> pour accueillir et accompagner au mieux les usagers. Pour rappel : 8 704 accompagnements délivrés en 2025 sur les deux sites confondus.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le développement des actions proposées par France Services au sein du pôle « cohésion sociale », sur une période donnée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la création d'un poste de conseiller France services, pour la période du 4/05/2026 au 31/12/2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps non complet : 11 heures par semaine
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Si, pendant sa période d'emploi dans la collectivité, l'agent n'a pu solder tout ou partie de ses droits à congés acquis, conformément à l'arrêté du 21 juin 2025 relatif « aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale », il pourra bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés.
- L'agent contractuel aura la charge du développement d'ateliers et de nouveaux partenariats avec les services RH des entreprises et de la mise en place d'actions collectives.

→ **CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Direction services à la population : création d'un poste non permanent de chargé de mission "gestion et accompagnement documentaire du réseau lecture" -  
Contrat de projet

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

#### **a. Contexte**

A ce jour, le service « réseau lecture » est composé de 2 agents pour 1.5 ETP :

- Un poste de bibliothécaire intercommunal en charge de la coordination du réseau lecture, vacant à ce jour
- Un poste d'agent culturel polyvalent en charge de la gestion de la navette documentaire.

Cet agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à partir de septembre prochain.

### **b. Enjeux**

Un nouvel équipement culturel intercommunal avec un médiathèque tête de réseau verra le jour prochainement à Ernée. Ainsi, une nouvelle organisation des services culturels est à projeter.

A ce jour, les besoins actuels du service sont :

- La gestion documentaire ;
- L'accompagnement des acteurs du réseau lecture ;
- L'animation d'actions culturelles en lien avec le service « spectacle vivant ».
- La participation à la mise en œuvre du nouveau schéma de lecture publique

### **c. Proposition**

Ainsi compte tenu des vacances des 2 postes et des besoins actuels du service, il est proposé de créer un poste non permanent de chargé de mission « gestion et accompagnement documentaire du réseau lecture », à compter du 1/06/2026, sur la base d'un contrat de projet.

→ **Claudine BRIDIER** questionne le fait que ce type de poste doit passer en amont en CST.

→ **Le Président** lui est précisé que le CST vient d'être créé ce soir et que vu l'absence de personnel, il est nécessaire de lancer dès à présent le recrutement pour assurer le service. Il précise que le CST sera informé dès la 1ère réunion de cette évolution.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable*

*Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable*

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-24,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la politique documentaire du réseau lecture de l'Ernée et de coordonner le service commun dans le cadre des orientations du PCT 2023-2028 de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission « gestion et accompagnement documentaire du réseau de lecture », à compter du 1/06/2026, selon les conditions suivantes :

- Temps complet

- Grade de recrutement : filière culturelle, catégorie B, cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Le contrat prendra la forme d'un contrat de projet conclu sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique. Il sera conclu pour une période de 18 mois et pourra être renouvelé si la mission n'est pas finalisée au terme du contrat initial (dans la limite de 6 ans).
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→**CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Carrière-Paie

Direction de l'environnement et du cadre de vie : modification du tableau des effectifs – poste de responsable administratif

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

#### a. Contexte

En septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Direction de l'environnement et du cadre de vie et d'un service administratif associé.

En février dernier, dans le cadre de la réorganisation et l'évolution de ces services, un poste d'agent d'accueil a été ouvert en accroissement d'activité pour une durée d'un an.

#### b. Enjeux

Toujours dans la continuité de ces évolutions, un poste de responsable du service administratif a été pourvu en interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ses nouvelles missions s'associent à de nouvelles responsabilités à savoir :

- Le management du service administratif de la Direction de l'Environnement et Cadre de Vie composé de 3 agents, et la gestion du planning permettant de garantir la continuité de service,
- Le suivi comptable de cette direction (validation des factures des différents pôles, facturation des usagers, gestion des mensualisations, gestion des litiges et dégrèvements...)
- Le secrétariat de direction

En parallèle, dans le cadre du dispositif de promotion interne au grade de rédacteur, le dossier de l'agent a reçu un avis favorable. Son nom est donc inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial pour l'année 2026.

#### c. Proposition

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le poste de responsable du service administratif au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie en l'ouvrant sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ainsi, l'agent pourra être nommé sur le grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs à savoir le poste de responsable du service administratif au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :39*

*Abstention :0*

*Pour :39*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la modification du poste de responsable du service administratif au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, à compter du 1/06/2026, dans les conditions suivantes :

- Temps complet
- Grades de recrutement :
  - Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
  - Filière administrative, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints administratifs,
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
DD_2026_011	17/04/2026	ZA La Mine 2 : Avenant n° 1 au lot n° 2
DD_2026_012	28/04/2026	Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eaux usées - Contournement sud d'Ernée
DD_2026_013	29/04/2026	Refonte du SIG : avenant n° 3
DD_2026_014	29/04/2026	Extension Siège T5 : avenant au lot n° 10
DD_2026_015	29/04/2026	ZA La Mine 2 : Avenant n° 1 au lot n° 1
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2026-003	31/03/2026	Renouvellement d'une ligne de trésorerie au budget annexe "Assainissement en régie"

DR_2026-004	16/04/2026	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 453 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une station d'épuration à la Baconnière sur le budget annexe « Assainissement en régie »
-------------	------------	---

Fin de séance à : 21h45

La Secrétaire de séance,  
Mme Catherine BOISBOUVIER



Le Président,  
Gilles LIGOT

